ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 37995

Texte de la question

M Jean-Louis Dumont attire l'attention de M le ministre de l'education nationale sur la situation des maitres auxiliaires en education physique et sportive. Ils sont une centaine en Lorraine pour qui se pose avec une particuliere acuite le probleme de leur devenir professionnel. Apres trois ou quatre annees d'enseignement, leur seule chance de titularisation est le succes au CAPES qu'ils ont tous passe une fois au moins, mais auquel ils ont echoue pour deux raisons : le nombre peu important de postes mis au concours, 355 en 1988, notoirement insuffisant pour satisfaire les besoins de cette discipline, et la mise en concurrence avec les etudiants des UEREPS qui realisent de meilleures performances sportives puisque beneficiant des conditions optimales et en particulier d'un entrainement serieux et intensif ; ce qui ne peut etre le cas des maitres auxiliaires en exercice. L'integration de ces maitres auxiliaires, telle qu'elle a ete realisee jusqu'en 1986, a permis de resorber leur nombre. Cette disposition ayant pris fin, il ne reste aujourd'hui que la voie du concours ou du chomage : certains ont connu des periodes de chomage en 1987. Or les besoins ne sont pas couverts : tous les colleges n'ont pas inscrit dans leur emploi du temps les trois heures minimales et l'effectif plethorique de certaines classes empeche le bon deroulement des cours, donc la realisation de l'objectif qui consiste a donner a nos jeunes le gout de pratiquer un sport. En consequence, il lui demande de prendre toutes les mesures pour que le nombre de postes mis au CAPES soit sensiblement augmente et que soit etudiee une integration progressive de ces maitres auxiliaires.

Texte de la réponse

Reponse. - ete sensiblement augmente en 1988 : 355 postes ont ete prevus pour le CAPEPS et 39 pour l'agregation. Ces chiffres correspondent a un accroissement respectif de 85 et 7 postes, soit une progression de plus de 30 p 100 pour le CAPEPS et de plus de 20 p 100 pour l'agregation. Les flux de ces concours, qui constituent desormais la seule voie d'acces a l'enseignement de la discipline, tiennent compte, dans la limite des moyens budgetaires disponibles, des besoins lies a la fois aux sorties de corps et a l'application des horaires reglementaires.

Données clés

Auteur : M. Dumont Jean-Louis
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37995
Rubrique : Education physique et sportive
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1098

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2034